



PRIME ANCIENNETE / CADRE

Par **Laurence2019**, le **30/01/2019** à **20:53**

Bonsoir

Je vous explique ma situation, mais avec de faux chiffres : je suis salariée depuis plus de 20 ans dans la même société. Jusque décembre 2018 j'étais agent de maîtrise et bénéficiait d'une prime d'ancienneté. Mon salaire était de 2500 € + prime ancienneté 300 €.

Depuis janvier je suis passée cadre et la convention de mon entreprise (publicité) ne prévoit pas de PA pour les cadres. J'ai signé un avenant à mon contrat me précisant que mon salaire mensuel passait à 2800 € (les 2500+300)

Hors sur ma fiche de paie j'ai bien mon "nouveau" salaire de 2800 ET une prime d'ancienneté de 300.

L'employeur est il en droit de me réclamer les 300 trop perçus ?

Merci de votre aide

Par **P.M.**, le **30/01/2019** à **20:55**

Bonjour,

L'employeur pourrait invoquer une erreur qui n'est pas créatrice de droit...